



Destinataires : Conseil d'administration, Présidents lait, Fédérations, Régionaux.

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 1 page

Collecte de veaux issus d'exploitations non indemnes IBR (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine)

L'Arrêté du 5 novembre 2021 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR a pour objet son éradication en mettant en œuvre les mesures, dont l'assainissement des troupeaux de bovins infectés.

En effet, la Loi Santé Animale impose qu'une exploitation détenant des animaux positifs IBR dans le cadre d'un programme d'éradication reconnu ne puisse sortir qu'à destination de l'abattoir. **Aujourd'hui, nous dérogeons à cette disposition (cf. Article 15 et 20).**

Par ailleurs les ateliers d'engraissement dérogatoires IBR associés à des élevages « carte verte » ne peuvent plus introduire que des animaux indemnes ou, dans le cas contraire, ont l'obligation de vacciner tous les animaux à l'introduction (cf. LSA : R 2020/689 surveillance et éradication - **Article 18 Obligation des « opérateurs » en programme d'éradication**)

De ce fait, pour simplifier les circuits de ramassage et ne pas avoir à faire de tri en centre de rassemblement, certains opérateurs ne collectent plus que les exploitations indemnes.

Dans quelques zones, même les animaux infectés vaccinés ne pourront plus être introduits en atelier dérogatoire.

NB : la vaccination des animaux infectés (restent infectés) ne doit pas être confondue avec le statut indemne vacciné de certains troupeaux.

Arrêté IBR : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044319474>

Quelques chiffres...

Sur 41896 troupeaux laitiers soumis à dépistage IBR, le taux de qualification des troupeaux laitiers en France : 98,78% indemne d'IBR au 21/09/22.

Pour les non indemnes :

- En assainissement avec positif : 296 troupeaux (doivent encore éliminer les bovins positifs)
- En assainissement sans positif : 50 troupeaux (ont éliminé les bovins positifs et doivent avoir deux dépistages favorables sur sang)
- En cours de qualification : 7 troupeaux (il reste un dépistage qualifiant favorable pour être indemne)
- Indemne : 41388 troupeaux.
- Suspendu pour raison sanitaire : 376 troupeaux ((résultat positif identifié) ou administrative (défaut de prophylaxie ou contrôle d'intro non fait)).
- Non conforme ou en retrait : 42 (après 3 relances sur la campagne ils sont déqualifiés)

La FNPL soutient la démarche nationale et européenne d'éradication de l'IBR qui devient incontournable pour l'export comme l'a montré l'euthanasie des 800 broutards rejetés par l'Algérie. Nous ne sommes plus qu'à 1,2% de troupeaux concernés avec un objectif de 0,2% en 2026.

